



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt deux décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 55  
Nombre de Présents : 33  
Nombre de votants : 33  
Date de la Convocation : 14/12/2009

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

### 1) Fixation des tarifs des ordures ménagères (OM) 2010

Pour information, M. SAVOYE rappelle la tarification des OM pour l'année 2009 (validée par le Conseil Communautaire prenant en compte l'augmentation de 6.50% des tarifs par le SICTOM) :

- o 1 personne : 87 €
- o 2 personnes : 162 €
- o 3 personnes : 216 €
- o 4 personnes et + : 236 €
- o Résidences secondaires : 115 €

Tarification réellement appliquée en raison de l'application de 2 tarifs différents sur l'année liée à la validation des nouvelles redevances d'OM le 12/03/2009 (d'où une nécessaire proratisation) :

- o 1 personne : 86.24 €
- o 2 personnes : 158.96 €
- o 3 personnes : 210.68 €
- o 4 personnes et + : 228.78 €
- o Résidences secondaires : 115 €

M. SAVOYE explique que le montant des OM dû par la Communauté de Communes au titre de 2010 s'effectuera sur la base d'une population de 8 942 habitants et que le tarif du SICTOM par habitant a été fixé à 73€ soit une **facture totale (hors gros producteurs) : 652 766 €**. Selon les statistiques de la Plaine Jurassienne, les foyers se répartissent de la manière suivante :

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes et +	Résidences secondaires	Total des foyers
1 096	1 468	530	752	308	4 154



De fait, la tarification proposée en 2010 prenant en compte l'augmentation de 3.30% des tarifs par le SICTOM :

- 1 personne : 87 €
- 2 personnes : 164 €
- 3 personnes : 217 €
- 4 personnes et + : 237 €
- Résidences secondaires : 120 €

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs 2010 de la redevance ordures ménagères comme suit :*

- *Foyer 1 personne : 87 €*
- *Foyer 2 personnes : 164 €*
- *Foyer 3 personnes : 217 €*
- *Foyer 4 personnes et + : 237 €*
- *Résidences secondaires : 120 €*

## **2) Validation de l'avenant N°1 aux travaux de la médiathèque**

- Vu la délibération du 20 mai 2009 concernant la création d'une médiathèque intercommunale et approuvant le financement initial du marché de travaux,
- Vu les travaux en plus et en moins envisagés en cours de chantier entraînant les incidences économiques sur les lots suivants :
  - Lot n°6: Chauffage/ventilation (SAS MOLIN) Plus value de 3 986.53 € TTC
  - Lot n°2: Serrurerie (SARL DOUGNIER) Moins value de - 1 987.75 € TTC
  - Lot n°3: Menuiseries intérieures (J.VINCENT) Plus value de 719.99 € TTC
  - Lot n°5: Electricité (SARL EJE) Plus value de 228.75 € TTC
- Considérant que ces travaux en plus ou en moins doivent faire l'objet d'avenants aux marchés correspondants, le Président prend acte que la somme de ces avenants représentant une plus value globale de 2 947.52 € et sollicite le Conseil Communautaire à l'autoriser à signer ces avenants.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

*\* accepte les avenants aux marchés suivants :*

- *Lot n°6: chauffage/ventilation (SAS MOLIN) avenant d'un montant de + 3 986.53 € TTC*
- *Lot n°2: Serrurerie (SARL DOUGNIER) avenant d'un montant de - 1 987.75 € TTC*
- *Lot n°3: menuiseries intérieures (J.VINCENT) avenant d'un montant de + 719.99 € TTC*
- *Lot n°5: Electricité (SARL EJE) avenant d'un montant de + 228.75 € TTC*

*\* prend acte que la somme de ces avenants représentant une plus value globale de 2 947.52 €*

*\* autorise le Président à signer ces avenants.*

### 3) Divers

#### → SDA : Rappel de la procédure des enquêtes publiques

1. Le rapport d'enquête publique réalisé par AMODIAG est remis à la collectivité (effectué lors du conseil communautaire du 19/11/2009).
2. La commune saisit le tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur.
3. Un dossier de mise à l'enquête est envoyé à la M.I.S.E. (Mission Inter Service de l'Eau) pour avis.
4. Quinze jours minimum avant le début de l'enquête, la collectivité doit mettre au point avec le commissaire enquêteur les modalités de déroulement de l'enquête : dates, permanences...
5. Un arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement doit être pris par la collectivité. Cet arrêté comprend l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée qui ne peut être inférieure à un mois, ainsi que le nom du commissaire enquêteur.
6. Un avis de mise à l'enquête publique de zonage d'assainissement est adressé à deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales. Ces annonces devront être publiées quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.
7. Cet avis devra être également publié par voie d'affiche ou autres procédés utilisés dans la commune.

Avant l'ouverture de l'enquête, la collectivité doit :

- Joindre au dossier les parutions de la première insertion,
- Réaliser un procès verbal de dépôt,
- Préparer un registre d'enquête et le faire parapher par le commissaire enquêteur.

8. L'enquête s'ouvre à la mairie pour une durée minimum de 1 mois. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier de zonage d'assainissement sont consignées par les intéressés sur le registre. Elles peuvent également être adressées par écrit à la mairie, au commissaire enquêteur, lequel les annexe au registre. Le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier, demander l'organisation d'une réunion publique ou décider de proroger la durée de l'enquête. Dès parution de la deuxième annonce dans la presse, celle-ci doit être jointe au dossier d'enquête ainsi qu'un certificat de publication et d'affichage.

9. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci examine les observations, établit un rapport et rédige ses



conclusions, puis adresse le dossier complet accompagné du rapport dans un délai de un mois au maire de la collectivité.

Le maire adresse une copie du rapport et des conclusions au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

10. Le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en mairie.
11. Le projet de zonage peut éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Il est approuvé par délibération du Conseil Municipal.
12. L'approbation du plan de zonage doit être publiée dans les journaux ayant édité les avis d'enquête.
13. Cette approbation devra être également publiée par voie d'affiche ou tous autres procédés utilisés dans la commune.

Le plan de zonage d'assainissement est exécutoire un mois après l'affichage et la parution de l'approbation de celui-ci.

Il est à noter que pour les communes dotées d'adresses électroniques, les modèles de l'ensemble des documents ont été envoyés par mail. Deux précisions sont néanmoins nécessaires :

- la délibération à fournir est celle validant le choix du scénario d'assainissement,
- le rapport d'enquête publique constitue quant à lui la notice explicative.

→ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Monsieur BOSC précise qu'un CD-Rom contenant le modèle de PCS a été remis à chaque mairie. Il revient désormais à chaque commune de compléter ce modèle afin de l'adapter aux risques de leurs territoires. Les services de la Communauté de Communes sont à votre disposition pour vous aider à réaliser cette démarche.

Une fois ce document réalisé, il convient de l'envoyer en Préfecture pour validation auprès du service de Monsieur PREUX.

→ **Groupement de commande voirie :**

Monsieur BOSC explique que 12 communes ont répondu favorablement pour adhérer à ce groupement. Un courrier a été envoyé à chaque adhérent pour préciser le calendrier de réalisation qui permettra en outre d'évaluer sans tarder les financements alloués aux travaux de voirie.

Pour rappel :

- ☞ 21/12/2009 : réception des études quantitatives et qualitatives communales des travaux de voirie à programmer
- ☞ Semaine 1 : élaboration du projet de convention et avis de la DDEA
- ☞ Semaine 2 : envoi du projet aux communes pour avis et désignation du représentant communal à la commission d'appel d'offre spécifique au groupement
- ☞ 22/01/2010 : en l'absence d'observations des communes, sollicitation officielle des membres du groupement pour adopter par délibération la convention constitutive du groupement



- ☞ 25/02/2010 : au plus tard, transmission des délibérations concordantes par les Conseils Municipaux
- ☞ Semaine 9 : élaboration du dossier de consultation
- ☞ 5 mars 2010 envoi aux entreprises
- ☞ 6 avril 2010 : réception des offres
- ☞ 8 avril 2010 : réunion de la CAO et attribution du marché.

Afin de respecter ces échéances, il convient de faire parvenir les travaux que les communes souhaitent réaliser en 2010 accompagnés, si possible, d'un plan de localisation. A réception de ces documents, des visites sur site avec un spécialiste seront programmer pour définir précisément les besoins.